Challans Gois Communauté

Certifié exécutoire
Le 15/06/2021

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 10 juin 2021

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thomas GISBERT, Corinne BIROT (suppléante de Philippe GUERIN), Didier BUTON, Michel WOLOCH, Stéphanie ARDOIS, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Laurence PROUX, Marie-Claude RIOU, Gildas VALLÉ, Stéphane VIOLLEAU, Isabelle VOLLOT, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Yoann GRALL par Michel WOLOCH
Marie-Noëlle MANDIN par Géraldine LAIDET
Stéphanie GENDRE par Rémi PASCREAU
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Carine MIGNÉ par Thierry RICHARDEAU

Excusé non représenté : Richard SIGWALT

Absents : Isabelle BIRON et Jean-François PILLET

Secrétaire : Michel WOLOCH

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 15 avril 2021 jusqu'au 27 mai 2021.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Bail commercial (9 ans)	Location Local-relais n° 3 - ZA Sapinières	Monsieur Christophe GAUTREAU - Cap Solar	Activité d'électricité, plomberie, énergie solaire	300 m²	1 438,93 € HT/mois	1er mai 2021	M. PETIT

2) **Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention	Audits énergétiques du nouveau siège de Challans Gois	SyDEV	465 € HT	26 avril 2021	M. le Président
Convention	Audits énergétiques de l'espace aquatique à Beauvoir sur Mer	SyDEV	715 € HT	26 avril 2021	M. le Président

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DÉCISIONS

ENVIRONNEMENT

Accès aux déchèteries, vente des composteurs, vente des lombricomposteurs et enlèvement des encombrants - Conditions d'accès et tarification

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

1° ABROGE la délibération du 25 février 2021 relative aux tarifs de la déchèterie, de la vente des composteurs, de la vente des lombricomposteurs et de l'enlèvement des encombrants ;

2° FIXE les conditions d'accès en déchèteries pour les entreprises et les particuliers et les appliquer à partir du 1er juillet 2021 ;

3° ADOPTE l'ensemble des conditions tarifaires exposées ci-dessous à compter du 1er juillet 2021 :

1) Accès aux déchèteries

La Communauté de Communes a mis en place un système d'accès par carte aux déchèteries du territoire communautaire. Opérationnel depuis mi-mars 2019, ce dispositif a pour principaux objectifs :
- mieux gérer les flux d'utilisateurs et les volumes de déchets recueillis,
- réserver préférentiellement l'accès des infrastructures aux habitants du territoire communautaire,
- améliorer la perception des recettes pour les déchets des utilisateurs professionnels (incluant les professionnels domiciliés hors territoire).

Les déchèteries sont accessibles aux seuls détenteurs d'une carte d'accès. La carte délivrée permet de déposer des déchets dans les trois déchèteries du territoire.

Conditions d'accès et tarifs pour les particuliers

Une seule carte est délivrée gratuitement par foyer fiscal. Son usage est réservé à l'occupant des lieux (propriétaire ou locataire).
Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant pour les particuliers sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Conditions et tarifs
Nombre d'accès par an	Gratuit pour 15 passages/an - volume limité à 3 m^3 par passage
Tarif au-delà du nombre maximal d'accès	5 € par passage supplémentaire
Tarif réfection carte en cas de perte, vol ou dégradation	5 €
Tarif pour les particuliers exonérés de TEOM qui en feraient la demande dans les cas suivants : - Propriétés non bâties situées sur le territoire communautaire - Association de gestion de voiries privées (lotissements sur le territoire communautaire) - Association syndicale de copropriété	5 € par passage

Accès nouvel arrivant	Nombre de passage délivré au prorata temporis
Changement d'adresse sur le territoire	Transfert des droits restants sur la carte à la nouvelle adresse
Cas d'un décès du propriétaire occupant	Utilisation de la carte par les ayants droit pendant 3 mois. Si perte de la carte : possibilité d'éditer une nouvelle carte gratuite dans les trois mois suivants le décès (sur justificatif du décès). Si le propriétaire n'avait pas de carte : établissement gratuit d'une carte avec un forfait 5 passages valable pendant 3 mois

Conditions d'accès et tarifs pour les professionnels

Les cartes sont délivrées aux établissements disposant d'un numéro SIRET.

Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant aux professionnels sont synthétisées dans le tableau ci-dessous ***(modification en gras)***.

Prestations	Conditions et tarifs
Tarification carte	Première carte gratuite, les suivantes 5 € (gratuit pour les communes)
Tarification dépôt de déchets pour les professionnels et associations	**Pour tous les professionnels, dans la limite de 3 m^3 par jour :** - **Déchets ultimes : 35 €/m^3** - **Plaques de plâtres, gravats : 25 €/m^3** - **Bois, plastiques (durs et souples) : 15 €/m^3** - **Souches, déchets végétaux : 10 €/m^3** - **Polystyrènes : 10 €/m^3** - **Cartons, ameublement, déchets électriques, ferraille, huile et textile : gratuit** - **Déchets dangereux (hors EcoDDS) : 2,50 €/contenant** - **Emballages souillés vides (hors EcoDDS) : 0,50 €/contenant**
Mobil-home dans un camping	Pas de carte délivrée au propriétaire du mobil-home.
Tarification dépôt de déchets pour les communes et associations caritatives et l'Agence routière départementale	Enregistrement et bilan annuel des dépôts, Pas de facturation Communes : 4 cartes gratuites délivrées au maximum, Association : 1ère carte gratuite Agence routière départementale : 1ère carte gratuite
Autres association occupant un local en permanence	Enregistrement et bilan annuel des dépôts Association : 1ère carte gratuite Application du régime des particuliers : 15 passages gratuits par an puis 5 € par passage supplémentaire

L'ensemble des conditions d'accès aux déchèteries sont décrites et réglementées pour les particuliers et les professionnels dans le document « conditions générales d'utilisation ».

2) Tarifs des composteurs *(modification en gras)*

Composteur individuel bois de 570 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer **ou entreprise** à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit 50,45 €.

Composteur individuel en plastique de 600 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer **ou entreprise** à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit 42,00 €.

3) Tarif des lombricomposteurs

Lombricomposteur avec jardinière et vers de compost à un prix de 10 €. Un seul lombricomposteur sera proposé par foyer à ce prix. Celui-ci est réservé aux habitants qui ne disposent pas de jardin.

4) Tarif pour l'enlèvement des encombrants

Un service d'enlèvement d'encombrants est proposé uniquement à la demande au tarif de 40 € pour un volume limité à 2 m^3.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement au Vice-président en charge du Service de Collecte de Déchets, pour mettre en œuvre ces décisions.

Gestion des déchets - Mise en œuvre de la Redevance Incitative - Modalités de tarification

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 février 2021,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière du Conseil Communautaire du 11 mars 2021,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 mai 2021,

1° DECIDE d'appliquer les modalités de tarification présentées ci-dessous ;

- Composition de la redevance incitative : une part fixe et une part variable. La part fixe sera basée sur deux sous parts fixes :
  - un montant correspondant à l'accès au service qui sera identique quelque soit la composition du foyer,
  - un montant correspondant à un nombre de levées de bacs d'ordures ménagères résiduels (OMr) et d'emballages incluses à la part fixe et qui dépend du volume des bacs installés (suivant la règle de dotation).

- Le nombre de levées incluses dans la part fixe : 12 levées pour les OMr et de 16 levées pour les emballages par an ;

- Ajout de 4 levées supplémentaires en part fixe pour les assistants(es) maternels(les) sur le nombre de levées incluses pour la collecte OMr soit un total de 16 levées (à un tarif identique aux 12 levées) ;

- Principe de répartition des tarifs en fonction des flux se fera de la manière suivante : environ 75 % sur le flux OMr et environ 25 % sur le flux emballages ;

- Facturation des habitats collectifs se fera aux bailleurs : application du montant correspondant à l'accès au service multiplié par le nombre de logements en part fixe puis facturation dès la première levée pour les OMr et les emballages. Il n'y a pas de levée incluse en part fixe ;

- Facturation des professionnels avec l'application du montant correspondant à l'accès au service en part fixe puis facturation dès la première levée des bacs OMr et le cas échéant emballages. Il n'y a pas de levée incluse en part fixe ;

- Facturation de l'accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV) pour les usagers ne bénéficiant pas du service de collecte en porte à porte : le principe de facturation est identique pour les usagers qui sont collectés en porte à porte, à savoir que la part fixe sera basée sur deux sous parts fixes :
  - un montant correspondant à l'accès au service qui sera identique quelque soit la composition du foyer,
  - un montant correspondant à un nombre d'ouvertures du tambour d'ordures ménagères résiduels (OMr) et d'emballages incluses à la part fixe et qui dépend de la composition du foyer.

- Facturation de l'accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV) OMr et emballages pour des besoins ponctuels (usagers disposant du service en porte à porte) ou pour les personnes de passage : application uniquement d'une part variable avec un tarif à l'ouverture du tambour.

2° PRECISE que la grille tarifaire devra faire l'objet d'une délibération avant le lancement de la période de facturation à blanc.

Prévention des inondations - Demande d'autorisation pour le système d'endiguement de Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis de la Commission Plénière du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2021,

1° DEFINIT le niveau de protection actuel à 3,10 m NGF (avec évolution à 3,15 m NGF après les travaux de la digue du Dain) ainsi que la zone et la population protégées du système d'endiguement de Challans Gois Communauté ;

2° S'ORGANISE pour gérer, surveiller et entretenir les ouvrages contributeurs ;

3° APPROUVE la mise à jour des consignes (version mai 2021 en remplacement de la version approuvée par délibération du 7 décembre 2017) ;

4° APPROUVE le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de Challans Gois Communauté ;

5° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la Prévention des Inondations, à déposer le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de Challans Gois Communauté ;

6° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la Prévention des Inondations, à signer tout document afférent à ce dossier.

Prévention des inondations - Mise à disposition des ouvrages du système d'endiguement de Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE l'acquisition des parcelles appartenant à l'ASA des marais de Beauvoir sur Mer, La Barre de Monts, St Urbain, St Gervais, Sallertaine et Challans intégrées au système d'endiguement de Challans Gois Communauté aux conditions indiquées (1 € par parcelle de digue de front de mer et 0,23 €/m² pour les parcelles de pied de digue) dont la liste figure dans la promesse de vente ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la Prévention des Inondations, à faire procéder dans les meilleurs délais à la rédaction de l'acte authentique de vente auprès d'un notaire en vue de leur acquisition ;

3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la Prévention des Inondations, à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 5211-11 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

* DECIDE que le Conseil Communautaire du 15 juillet 2021 ait lieu sur la commune de LA GARNACHE, à l'Espace Prévert.

Conseil Communautaire - Election du représentant de la Communauté de Communes à Vendée Foncier Solidaire

En conséquence, est élu et proclamé membre du Groupement d'Intérêt Public Vendée Foncier Solidaire :

Délégué	Prénom et Nom du candidat	Nombre de voix
Titulaire	Rémi PASCREAU	35

Ressources Humaines - Augmentation du temps de travail au Service Portage de repas

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 mai 2021,

* DONNE son accord à l'augmentation du temps de travail de 30 h 00 à 32 h 00 pour un agent du service Portage de repas au sein du Pôle Services à la Population.

Marché Public - Marché de prestations de services de télécommunication fixe, mobile et data - Accords cadres à bons de commande - Constitution d'un groupement de commandes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

1° APPROUVE la convention formant un groupement de commandes pour les prestations de services de télécommunication fixe, mobile et data ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés qui en découleront ;

3° AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de CHALLANS, coordonnateur du groupement, à signer toutes les pièces nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution du marché et de ses éventuels avenants.

Marché Public - Marché public pour la réalisation d'un schéma de mobilité - Constitution d'un groupement de commandes avec Challans Gois Communauté et l'Ile de Noirmoutier

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 27 mai 2021,

1° APPROUVE la convention formant un groupement de commandes pour l'étude d'un schéma de mobilité sur les territoires de Challans Gois Communauté et de l'Ile de Noirmoutier ;

2° AUTORISE Monsieur le Président de Challans Gois Communauté à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché qui en découleront.

FINANCES

Fonds de concours et politiques contractuelles

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Fonds de concours - Attribution à la commune de BOIS DE CENE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la demande formulée par la commune de BOIS DE CENE en date du 23 avril 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

1° DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 300 000 € à la commune de BOIS DE CENE répartis comme suit :
- 150 000 € pour les travaux de voirie 2021,
- 150 000 € pour l'aménagement destiné à favoriser l'attractivité et la stimulation de l'activité du bourg-centre : création de liaisons douces et mise en valeur et protection de la coulée verte.

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

Fonds de concours - Attribution à la commune de BEAUVOIR SUR MER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la demande formulée par la commune de BEAUVOIR SUR MER en date du 30 avril 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

1° DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 137 551 € à la commune de BEAUVOIR SUR MER pour le financement de la Phase A de la 1ère tranche des travaux de restauration de l'église St Philbert ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

Fonds de concours - Attribution à la commune de SAINT GERVAIS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la demande formulée par la commune de SAINT GERVAIS en date du 10 mai 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

1° DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 30 187 € à la commune de SAINT GERVAIS pour l'aménagement sécuritaire de la route départementale 28 ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

Fonds de concours - Attribution à la commune de CHATEAUNEUF

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la demande formulée par la commune de CHATEAUNEUF en date du 28 mai 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

1° DECIDE d''attribuer un fonds de concours de 92 422 € à la commune de CHATEAUNEUF pour l'aménagement responsable et la sécurisation piétonnière et automobile de la rue de Tartifume, située en plein bourg ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

Fonds de concours - Attribution à la commune de LA GARNACHE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la demande formulée par la commune de LA GARNACHE en date du 31 mai 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

1° DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 410 177 € à la commune de LA GARNACHE pour la construction d'un complexe sportif ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

Fonds de concours - Attribution à la commune de SAINT URBAIN

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la demande formulée par la commune de SAINT URBAIN en date du 8 juin 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

1° DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 91 799 € à la commune de SAINT URBAIN pour l'aménagement du centre-bourg et d'un commerce de proximité ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Village Artisanal des Judices à CHALLANS - Vente du Module C5 à Monsieur Dimitri MERCERON

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 juin 2021,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

1° DÉCIDE de vendre à Monsieur Dimitri MERCERON, électricien, domicilié dans le local objet de la présente décision, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Module n° C5 du Village Artisanal des Judices », d'une surface de 135 m² environ, implanté sur la parcelle de 331 m² cadastrée section ZK n° 193, sise 8 square Marco Polo, au sein du Village Artisanal des Judices à CHALLANS ;

2° CONFIRME le montant de la vente à 97 102 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, soit 116 522,40 € T.T.C. à ce jour ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Village Artisanal des Judices à CHALLANS - Vente du Module C8 à la SAS « ALMAT DEPANNAGES »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 juin 2021,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

1° DÉCIDE de vendre à la S.A.S. « ALMAT DEPANNAGES », domiciliée dans le local objet de la présente décision, et représentée par Messieurs Alexandre MICHAUD et Mathieu BOUCHEREAU, cogérants, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Module n° C8 du Village Artisanal des Judices », d'une surface de 138 m² environ, implanté sur la parcelle de 317 m² cadastrée section ZK n° 196, sise 2 square Marco Polo, au sein du Village Artisanal des Judices à CHALLANS ;

2° CONFIRME le montant de la vente à 111 027 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, soit 133 232,40 € T.T.C. à ce jour ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités du Clos Saint Antoine à BEAUVOIR SUR MER - Vente d'une parcelle à Monsieur Yves GUILLET

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Parc d'activités des Judices à CHALLANS - Vente d'une parcelle à Monsieur Tigran AYVAZYAN

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,
- Considérant l'avis du Service du Domaine du 7 octobre 2019,

1° DÉCIDE de vendre à Monsieur Tigran AYVAZYAN, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 1 005 m² environ cadastrée section ZK n° 137p (en cours de numérotation), située au sein du Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS ;

2° FIXE le montant de la vente à 20 € H.T./m², soit pour 1 005 m², un prix de vente de 20 100 € H.T., T.V.A. en sus, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des terrains situés au sein de parcs d'activités économiques ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

TOURISME

Office de Tourisme - Fixation des tarifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les délibérations du 12 janvier 2017, du 15 juin 2017, du 19 octobre 2017, du 8 février 2018, du 5 novembre 2020 et du 17 décembre 2020 portant sur la tarification de l'Office de Tourisme,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 mai 2021,

1° ABROGE la délibération du 17 décembre 2020 ;

2° ADOPTE l'ensemble des conditions tarifaires ci-dessous :

I. Vente de produits divers et d'éditions

L'Office de Tourisme intercommunal assure la vente occasionnelle de produits divers et d'éditions.

Produits boutiques	**Prix unitaire**
Disque de stationnement	2 €
Carte postale	1 € l'unité (pour 2 cartes achetées, 1 offerte)
Chèques cadeaux ou cartes commerçant	Trois valeurs : 5 €, 10 €, 20 €
Marque-page	0,50 €
Porte-clés	2 €
Enveloppe	0,50 €
Poster	10 €
Photo panoramique	1 000 €
Dépôt-vente d'éditions	**Prix unitaire**
Guide « Les plus belles tables de Vendée »	5,20 €
Guide « Vendée Randonnée »	12 €
Topoguide « 36 balades »	8 € prix public
Topoguide « 36 balades »	6 € prix partenaires (partenaires de l'Office de Tourisme et 11 Mairies de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté)

Le service se rémunère en appliquant une marge minimum :
- 10 % du prix de vente de toute édition, dans le cadre d'un conventionnement de dépôt-vente,
- 3 % sur le prix de vente pour la vente des Chèques cadeaux ou cartes commerçant.

II. Service Billetterie pour le compte de tiers

Il est proposé d'appliquer une tarification harmonisée aux différents organisateurs de manifestations et prestataires de loisirs, quelque soit leur statut ou leur localisation.

Billetterie pour le compte de tiers	Tarifs
Tarif forfaitaire pour tout dépôt de billetterie de manifestation ou prestation de loisirs	20 €
Taux de commission pour manifestation en placement libre	3% du montant des recettes de la billetterie
Taux de commission pour manifestation en placement numéroté ou par zone	5% du montant des recettes de la billetterie

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les billetteries, exception faite des ventes de billetterie et droits d'entrée de quelques organisations dont les conditions sont imposées : Parenthèse - Océan Voyage, Puy du Fou - Cinéscénie, Puy du Fou - Grand Parc, Compagnie Yeu Continent, Compagnie Vendéenne, Parc Planète Sauvage, Vélocéane.

III. Services aux professionnels

L'Office de Tourisme propose aux professionnels, suivant un mode partenarial, des services de conseil et de communication (insertion dans les éditions, communication sur support numérique, conseil), ainsi que des espaces publicitaires dans ses éditions touristiques.

Tarifs des services aux professionnels	
MEUBLE(S) ou CHAMBRE(S) HOTES	80 € (+ 15€ par chambre ou meublé supplémentaire)
HOTEL ou CAMPING	160 €
SITE DE VISITE ou ACTIVITE Gratuit Y compris les Producteurs en vente directe et les Artisans d'art	70 €
SITE DE VISITE OU ACTIVITE Payant Ouvert 3 mois et moins dans l'année	100 €
SITE DE VISITE OU ACTIVITE Payant Ouvert plus de 3 mois dans l'année	150 €
RESTAURANT, BAR, CAFE	130 €
PROFESSIONNEL MULTIACTIVITES Réduction pour la 2ème et 3ème activité Réduction pour la 4ème activité et plus	 50 % 70 %

Tarifs des encarts publicitaires	
1/8 page	150 €
¼ page	200 €
1 page	800 €

Dans le cadre du contexte sanitaire liée à la Covid-19, diminution de 50 % des tarifs de l'Office de Tourisme pour les professionnels et la régie pub pour 2021.

IV. Animations proposées par l'Office de Tourisme (a)

Dans le cadre de ses animations, l'Office de Tourisme organise pendant la période estivale diverses manifestations touristiques payantes et/ou gratuites, sur réservation. En 2021, ces animations prennent le nom de « GO aux Rendez-vous de l'été ».

Mardi du Savoir-Faire		
	Atelier	**Visite**
L'Ile O Pain	13,50 € adulte / 11 € - de 12 ans gratuit - 3 ans	
Palettes de Créateurs	25 €	
Libri & Co	45 €	5 €
Terres d'âmes		Gratuit
Atelier PAOA	48 €	
Du Cœur à l'ouvrage		Gratuit
Phil de Verre		2 €
Sophie Pergue Broderie d'art	40 €	
Mercredi du Patrimoine		
	Tarifs	
Visite du Centre Ville de Challans	2 € adulte / gratuit - 5 ans	
Visite de l'abbaye de Coudrie	2 € adulte / gratuit - 5 ans	
"L'estranordinaire" histoire du Passage du Gois	4 € adulte / 2 € enfant (5 à 17 ans)/ 10 € famille (2 adultes et enfants)	
D'un port à l'autre avec la calèche des poètes	22 € 14 ans et + / 11 € de 5 à 13 ans /5 € - de 5 ans	
Visite du clocher - Bouin	Gratuit	
Jeudi Nature		
	Tarifs	
A la découverte de la vie des cigognes	5 € adulte / 2 € de 3 à 12 ans / gratuit - de 3 ans	
Sortie Nature autour de Sallertaine	5 € adulte / 2 € de 3 à 12 ans / gratuit - de 3 ans	
Sortie Nature autour de Bouin	5 € adulte / 2 € de 3 à 12 ans / gratuit - de 3 ans	
Découverte du Marais salé	Gratuit	
A la découverte de l'Estran	5 € adulte / gratuit - de 14 ans	
Vendredi Saveur		
	Visite	**Dégustation**
Marais salant Les Valencières	Gratuit	
Marais salant Les Blanches	Gratuit	Gratuit
Huîtres Damien RABALLAND	3 €	4 €
Marais salants de La Pétillère	Gratuit	Gratuit
Les Salines du Breuil	Gratuit	Gratuit
Les Jardins de la Cure	Gratuit	Gratuit
La Bel'Glace	3 €	Gratuit
Huîtres Baptiste RAIMBAUD	3 € adulte / gratuit - de 12 ans	4 €
Marais salants Les Boucheaux	Gratuit	Gratuit
Ferme du Pas de l'Ile	3 €	Gratuit
Huîtres David	3 €	

Location d'un GPS	**Tarifs**
Demi-journée	3 €
La journée	5 €
Caution demandé lors de la location	250 €

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut, le Vice-président en charge du Tourisme, à signer valablement au nom de la Collectivité tous les documents à intervenir liés à l'exécution de cette décision et notamment à signer les conventions de dépôt-vente d'éditions, les diverses conventions de gestion de billetterie pour le compte de tiers, les conventions de partenariat pour « GO aux rendez-vous de l'été » et la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'acceptation des Chèques Vacances.

Fait à CHALLANS, le 14 juin 2021

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET